Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_077-DE

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ TERRE DES POSSIBLES
Département d'Ille-et-Vilaine
ROCHE AUX FEES COMMUNAUT
16, rue Louis Pasteur – BP 34 – 35240 RETIERS

RESSOURCES HUMAINES

DECISION DU PRESIDENT N°26-077

OBJET : MARCHE DE SERVICES – PRESTATION DE FORMATION POUR UN AGENT DU SERVICE LECTURE PUBLIQUE, AVEC L'ASSOCIATION IMAGES EN BIBLIOTHEQUES

Le Président de la Communauté de communes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-2 et L5211-10,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 14 avril 2026 (DCC26-053) autorisant de manière permanente le Président à prendre toute décision concernant la passation, y compris la décision d'attribuer, conclure et signer le marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- *Pour les marchés publics de services et de fournitures si la valeur estimée hors taxe est inférieure au seuil européen de publicité y afférant,*

Considérant que l'**association Images en bibliothèques** basée à PARIS (75) propose une **action de formation** à destination des agents de bibliothèque et médiathèque sur le thème « **L'analyse filmique, un outil pour transmettre le cinéma** » ;

Considérant qu'un agent du service lecture publique de Roche aux fées Communauté a besoin de développer son apport de connaissances du cinéma et ses compétences en programmation de films ;

Considérant que le coût de la formation est de 555.00 € nets de TVA pour 4 jours de formation, du 30 juin au 3 juillet 2026 ;

DECIDE

Article premier :
De conclure un marché de prestation de services sous la forme d'une **convention de formation avec l'association Images en bibliothèques –** 36 rue Godefroy Cavaignac – 75011 PARIS-, représentée par son Président Monsieur Jean-Yves DE LEPINAY :

- au profit d'un **agent du service lecture publique,**
- et pour un montant de **555.00 € net de TVA**.

Article deux :
De signer ladite convention avec la structure précitée, dans les conditions financières définies ci-dessus, ainsi que tout document s'y rapportant, en ce compris les avenants et les modifications éventuelles.

Article trois :
Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget principal : Article 6184 – Service 3210 – Fonction 313.

Article quatre :
Madame la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine,
- Publiée sur le site internet de Roche aux Fées Communauté automatiquement le jour de la réception de l'acte en préfecture,
- Notifiée à l'association Images en bibliothèques.

Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 035-243500634-20260518-DDP26_077-DE

AMPLIATION sera adressée à la Trésorerie de Vitré.

Fait à Retiers, le 11 mai 2026

Le Président,

Roche aux Fées COMMUNAUTÉ

Christian SORIEUX

Voies et délais de recours : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

Signé par : Christian SORIEUX
Date : 12/05/2026
Qualité : Président